

**COMPTE RENDU PARTIEL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2022**

L'an 2022, le 2 février à 20 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 27 janvier 2022, s'est légalement réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert JOLLIET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Étaient présents : Hubert JOLLIET, Marc SEVIN, Nadine JOVENIAUX, Claude PELLETIER, Catherine LEGRAND, Claude GAGNEPAIN, Marie-Noëlle DEFORGES, Jean-Marc RIQUET, Sophie TILLAY, Emmanuelle TICOT, Yoann ROBIN, Augustin-Marie CAUCHOIS, Jean-Luc CHARRON, Dominique LORCET

Pouvoirs : 9

\*\*\*\*\*

**Approbation du dernier procès-verbal :**

Les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

**2022-001 – Avis de principe sur la cession de sept logements individuels appartenant à Logemloiret**

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la vente des 7 logements individuels appartenant à Logemloiret, situés au 75 et 77 rue de Paris, et aux 2 à 6 clos Fleury, sous réserve que la réfection de la cour intérieure et de la voirie éventuelle soit refaite avant la cession.

**2022-002 – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires de la CCBL, jointes en annexe, et autorise le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**2022-003 – Subvention pour le projet pédagogique 2022 « Classe de découverte aux Sables d'Olonne » de l'école élémentaire**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 60 € par enfant pour la classe de découverte aux Sables d'Olonne des classes de CP, CP/CE1, CE1 et CE2, du 14 au 18 mars 2022.

**2022-004 – Demandes de subventions pour le projet « Aménagement de trottoirs rue des Châteliers (RD 125) et annulation de la délibération n° 2021-051 du 15 décembre 2021 »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal : annule la délibération n° 2021-051 du 15 décembre 2021 ; adopte le projet « Aménagement de trottoirs rue des Châteliers (RD 125) » pour un montant de 194 598,00 € TTC ; autorise le Maire à déposer un dossier de candidature au titre des « Appels à projets d'intérêt communal 2022 » au Département ; autorise le Maire à déposer un dossier de candidature au titre des dotations d'investissement d'Etat 2022 ; adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	% subvention	Montant
Aménagement de trottoirs rue des Châteliers (RD 125)			Etat	35 %	56 758,00 €
Travaux	152 615,00 €	183 138,00 €	Département	45 %	72 974,00 €
Maîtrise d'oeuvre	9 550,00 €	11 460,00 €	Autofinancement	20 %	32 433,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>162 165,00 €</b>	<b>194 598,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>162 165,00 €</b>

sollicite une subvention de 56 758 € auprès de l'Etat, correspondant à 35 % du montant du projet ; sollicite une subvention de 72 974 € auprès du Département, correspondant à 45 % du montant du projet ; charge le Maire de toutes les formalités.

**2022-005 – Demandes de subventions pour le projet « Reconstruction et remise aux normes complète d'un terrain de tennis » et annulation de la délibération n° 2021-053 du 15 décembre 2021**

A l'unanimité, le Conseil Municipal : annule la délibération n° 2021-053 du 15 décembre 2021 ; adopte le projet « Reconstruction et remise aux normes complète d'un terrain de tennis » pour un montant de 37 968 € TTC ; autorise le Maire à déposer un dossier de candidature au titre des dotations d'investissement





# Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

---

## STATUTS

CREES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 21 DECEMBRE 2012  
MODIFIES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 23 FEVRIER 2015  
MODIFIES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 29 MARS 2016  
MODIFIES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 17 OCTOBRE 2016  
MODIFIES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 29 DECEMBRE 2016  
MODIFIES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 28 DECEMBRE 2017  
MODIFIES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 27 DECEMBRE 2018  
MODIFIES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 28 JUIN 2021  
MODIFIES PAR ARRETE PREFECTORAL DU XX MARS 2022

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine  
1 rue Trianon 45310 PATAY

## **Article 1- CONSTITUTION**

Une Communauté de Communes, dénommée « Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine » est créée entre les communes d'Artenay, Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-le-Roi, Bucy-Saint-Liphard, Cercottes, Chevilly, Coinces, Gémigny, Gidy, Huêtre, La Chapelle-Onzerain, Lion-en-Beauce, Patay, Rouvray-Sainte-Croix, Ruan, Saint-Péravy-la-Colombe, Saint-Sigismond, Sougy, Tournois, Trinay, Villamblain et Villeneuve-sur-Conie à compter du 26 décembre 2012.

## **Article 2- SIEGE**

Le siège de la Communauté de Communes est situé à l'Hôtel communautaire - 345 chemin des Ouches - 45410 Sougy.

## **Article 3- DUREE**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

## **Article 4- COMPETENCES**

La Communauté de Communes exerce les compétences énumérées ci-dessous :

### **I. COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

#### **A. Aménagement de l'espace communautaire**

##### **1. Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur**

##### **2. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire**

à savoir les zones d'aménagement concerté dont la surface de plancher est à plus de 80 % à vocation économique ou touristique, même située sur le territoire d'une seule commune.

##### **3. Urbanisme**

- Création et gestion d'un service partagé « urbanisme droits des sols » chargé :
  - D'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol des communes ;
  - D'apporter aux communes une assistance technique dans l'élaboration ou la révision de leur POS/PLU ou carte communale ;
  - D'élaborer un document communautaire faisant la synthèse des POS ou des PLU des communes précisant la localisation et la réglementation des zones.
- Définition, élaboration, approbation, suivi, modification, révision et toutes interventions nécessaires aux plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales

##### **4. Elaboration, révision suivi et animation de la charte de Pays**

##### **5. Elaboration, révision et suivi du Projet de territoire communautaire**

## **6. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- Acquisition et constitution de réserves foncières

### **B. Développement économique**

#### **1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT**

- Aides aux entreprises compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

#### **2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire, ou aéroportuaire**

#### **3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

- Construction et gestion d'équipements d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements à créer à compter du 26 décembre 2012
- Suivi et animation des procédures et d'outils opérationnels de soutien au développement et à la restructuration du commerce et à artisanat ;
- Information, communication et promotion du territoire et de l'activité économique de la communauté, de son attractivité et de ses entreprises ;

#### **4. Actions de développement et promotion du tourisme**

- Création d'office de tourisme
- Missions de service public de tourisme : accueil, information des visiteurs, promotion et animation touristique ;
- Recensement et mise en valeur des richesses paysagères et patrimoniales du territoire d'intérêt communautaire.

### **C. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

### **D. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

### **E. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),**

dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement définies selon les 4 alinéas suivants :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### **F. Assainissement des eaux usées**

- Assainissement collectif

### **G. Eau**

- Eaux pluviales urbaines selon l'art. L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **II. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :**

### **A. Environnement**

- Protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

### **B. Politique du logement et du cadre de vie**

#### **1. Politique du logement**

- Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

#### **2. Politique du cadre de vie**

- Refuge pour animaux : fourrière animale

### **C. Création, aménagement et entretien de la voirie**

- Création, aménagement ou entretien des voiries, hors agglomération, déclarées d'intérêt communautaire.

### **D. Equipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :
  - La piscine d'Artenay et le Bassin d'apprentissage de Patay ;
  - Les gymnases d'Artenay (mail Ouest), de Chevilly de Gidy et de Patay.

### **E. Action sociale**

#### **1. Services à la famille**

- Petite enfance et enfance : mise en place et gestion d'un relais d'assistantes maternelles ;
- Définition d'une politique de développement social, culturel et sportif du territoire en direction de l'enfance, l'adolescence et la famille.

#### **2. Politiques en faveur des personnes âgées**

- Développement des services relatifs au maintien à domicile ;
- Soutien aux associations d'aides à domicile.

### **F. Actions culturelles et sportives**

- Organisation, participation à des événements ou des activités associatives de rayonnement communautaire et à vocation départementale, régionale ou nationale ;
- Contribution au soutien des activités du fonctionnement des collèges et de leurs annexes.

### **G. Mobilité**

- Organisation de la mobilité selon la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
- Absence de demande de substitution à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure dans le ressort de son périmètre
- Conservation de la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports

### **H. Autres compétences**

- Contribution obligatoire au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours
- Contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif (SPANC).

## **Article 5- ASSEMBLEE DELIBERANTE**

La Communauté de Communes est administrée par un conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La représentation des communes, est organisée comme suit :

• <b>Artenay :</b>	4 délégués titulaires,	aucun délégué suppléant,
• <b>Boulay-les-Barres :</b>	2 délégués titulaires,	aucun délégué suppléant,
• <b>Bricy :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Bucy-le-Roi :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Bucy-Saint-Liphard :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Cercottes :</b>	3 délégués titulaires,	aucun délégué suppléant,
• <b>Chevilly :</b>	6 délégués titulaires,	aucun suppléant,
• <b>Coinces :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Gémigny :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Gidy :</b>	4 délégués titulaires,	aucun délégué suppléant,
• <b>Huêtre :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>La Chapelle-Onzerain :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Lion-en-Beauce :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Patay :</b>	5 délégués titulaires,	aucun délégué suppléant,
• <b>Rouvray-Sainte-Croix :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Ruan :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Saint-Péravy-la-Colombe :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Saint-Sigismond :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Sougy :</b>	2 délégués titulaires,	aucun délégué suppléant,
• <b>Tournoisis :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Trinay :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Villamblain :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Villeneuve-sur-Conie :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant.

Soit 42 titulaires et 16 suppléants.

## **Article 6- BUREAU**

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, de vice-présidents et de membres.

Le nombre de vice-présidents et de membres est librement déterminé par le Conseil de Communauté sans que le nombre de vice-présidents puisse excéder 20% de l'effectif du Conseil de Communauté, ni excéder quinze vice-présidents.

## **Article 7- FONCTIONNEMENT**

Conformément à l'article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ainsi que celles mentionnées au V du même article ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, si la Communauté de Communes est compétente pour l'organisation des transports urbains ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources.

## **Article 8- SUBSTITUTION**

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine se substitue dans tous ses actes au Syndicat d'études de faisabilité du secteur d'Artenay, au Syndicat intercommunal de gestion du SPANC du canton de Patay et au Syndicat intercommunal de gestion du SPANC du canton d'Artenay, à compter du 26 décembre 2012.

Les syndicats précédemment cités feront l'objet d'un arrêté préfectoral de dissolution qui leur seront notifiés conformément à la réglementation en vigueur.

L'intégralité de l'actif et du passif de ces syndicats est transférée à la Communauté.

## **Article 9- REPRESENTATION-SUBSTITUTION**

La Communauté de Communes est substituée à ses communes membres au sein du Syndicat mixte de collecte et de traitement d'ordures ménagères d'Artenay et au SMIRTOM de la région de Beaugency et au Syndicat Mixte du Pays Loire-Beauce, dont elles sont membres dans la limite des compétences qui lui sont transférées, à compter du 26 décembre 2012.

Les syndicats concernés feront l'objet, chacun en ce qui le concerne, d'un arrêté préfectoral de représentation-substitution qui leur sera notifié, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10- ADHESION A UN SYNDICAT**

L'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est décidée par le Conseil de Communauté, statuant à la majorité simple.

Le retrait s'effectue dans les mêmes conditions.

**Article 11- DISPOSITIONS DIVERSES**

La Communauté de Communes pourra, dans le cadre de ses compétences, à la demande de communes et d'établissements publics, assurer :

- Une mise à disposition des communes membres de la Communauté de Communes de services communautaires pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre la Communauté de Communes et la ou les communes intéressées précise alors l'intérêt de la bonne organisation des services et fixe les conditions de remboursements des frais de fonctionnement des services.
- Une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Des fonds de concours en vue du financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un équipement. Une convention conclue entre la Communauté de Communes et la ou les communes intéressées précise alors l'intérêt dudit fonds de concours et en fixe le montant.
- Des prestations de services, de travaux ou de secrétariat à la demande et pour le compte des collectivités, membres ou non de la Communauté de Communes, ou groupements de collectivités uniquement dans le cadre de compétences en lien avec celles de la communauté de communes et dans le respect du code des marchés publics et du droit de la concurrence.

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Annexe

Commune	Désignation de la voirie	N° Inca	Origine	Extrémité	Nombre de mL	Surface en m²
Boulay les barres	VC1	23 Bis	RD 955	Limite de commune	1 500	6 900
Boulay les barres	Route d'Heurdy	24	RD 955	Limite d'agglomération de Boulay les Barres	1 450	6 598
Boulay les barres	Route de Gidy	25	Limite d'agglomération de Boulay les Barres	Limite de commune	1 560	8 346
Bricy	Route de la Borde	17	Limite d'agglomération de Bricy	VC 10	3 250	12 838
Chevilly	CV7	29 et 30	Limite d'agglomération de Chevilly	Limite de commune	1 130	6 699
Chevilly	Rue de la Provenchère	31	CV 7	Limite de commune	1 030	4 841
Chevilly	VC 5	33 Bis	Limite de commune	RD 5	1 815	4 841
Chevilly	CR 15	38	RD 125	VC 10	900	3 240
Chevilly	VC 10	39 Bis	CR 15	Limite de commune	3 450	14 835
Chevilly	CR 11	40	RD 2020	VC 10	1 400	5 040
Chevilly	CC 5	41	RD 125	Limite de commune	1 550	7 905
Coinces	CV5	18	Limite d'agglomération de Coinces	Limite de commune	1 000	5 000
Gidy	Route de GIDY	25 Bis	Limite de commune	Limite d'agglomération de Chesne	1 560	8 346
Gidy	CV 7	29 Bis	Limite de commune	Limite d'agglomération de Gidy	3 000	15 750
Gidy	Rue de la Provenchère	31 Bis	Limite de commune de Chevilly	Limite de commune d'Huêtré	1 630	7 661
Huêtré	Rue de la Provenchère	31 Ter	Limite de commune	Limite d'agglomération de la Provenchère	240	1 128
Huêtré	VC 5	33	Limite d'agglomération de la Provenchère	Limite de commune	885	2 877
Huêtré	VC 2	34	Limite de commune	Limite d'agglomération de Trogny	1 064	3 671
Patay	Route de Moret	10	Limite d'agglomération de Lignerolles	Voie ferrée	359	1 939
Rouvray-Sainte-Croix	Rue du Quinteau	14	RD 5	Limite d'agglomération	400	1 880
Sougy	VC 15	15	Limite d'agglomération de Sougy	Limite d'agglomération de Boissay	3 070	11 820
Sougy	VC 5	33 Ter	Limite de Commune	RD 6	1 815	2 995
Sougy	VC 2	34 Bis	VC 5	Limite de commune	270	932
Saint-Péravy-la-Colombe	VC 5	18 Bis	Limite d'agglomération de Chesne	RD 955	850	4 250
Saint-Péravy-la-Colombe	CV 5	21 Bis	RD 955	Limite d'agglomération de Coulemelle	550	2 035
Tournoisis	Route de Tournoisis	7 Bis	RD 955	Limite de commune	1 250	4 063
Villeneuve-sur-Conie	Rue de Bel Air	8	Limite d'agglomération de Villeneuve-sur-Conie	Limite d'agglomération d'Allonnes	1 000	3 350